



Saint - Denis , le 23.06.05

PREFECTURE DE LA
REUNION

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N ° 32

MODIFICATION D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT
DANS LE DEPARTEMENT ET LA REGION REUNION

- VU l'article L 6211 - 2 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 75-1344 du 30.12.75 modifié , relatif aux directeurs et directeurs adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ;
- VU le décret n° 76-1004 du 04.11.76 modifié relatif aux conditions d'ouverture des Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale , notamment ses articles 16 et 23 ;
- VU l'arrêté du 28.10.02 portant modification d'autorisation d'ouverture d'un L.A.B.M. ;
- VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la SELARL WEST BIOLOGIE ;
- VU la lettre de MM. ANELLI et MARUEJOULS , en date du 24.11 , sollicitant la modification de l'autorisation de fonctionner du L.A.B.M. situé 11 , rue Sarda Garriga à ST PAUL compte tenu du départ de M. CHAURAND Frédéric qui cessera d'exercer ses fonctions de directeur dès l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture du L.A.B.M. de la Saline les Hauts dont il deviendra le directeur .
- VU l'attestation d'inscription à l'Ordre National des Pharmaciens de M. ESPOSITO Gaëtan en qualité de directeur adjoint , en date du 09.06.05 en vue d'exercer la biologie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0154 en date du 24.01.05 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CARDONA , Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 3853 du 28.10.02 relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale est modifié comme suit :

Au lieu de :

Directeurs :
MM. André ANELLI - Frédéric CHAURAND - Christophe MARUEJOULS

Lire :

Directeurs :
MM. André ANELLI et Christophe MARUEJOULS
Directeurs adjoints :
M. Gaetan ESPOSITO

ARTICLE 2 Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Pharmacien Inspecteur Régional sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'application du présent arrêté .

Fait à SAINT DENIS , le 23.06.05

Pour le SECRETAIRE GENERAL ,
Le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pierre CARDONA